



**Instituant un stationnement dépose-minute ruelle  
Maillard, dans la commune de Conches sur Gondoire.**

Le Maire de la Commune de Conches sur Gondoire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-4,

Vu le nouveau code de la route et notamment les articles R130-3, R411-3, R325-1 et suivants, R 417-10 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié et l'instruction interministérielle de la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, arrêté du 6 décembre 2011 modifié,

**CONSIDERANT** que pour permettre l'institution d'un dépose-minute en face du cabinet paramédical de Kinésithérapie le long du trottoir opposé – ruelle Maillard, il convient de réglementé celui-ci,

**CONSIDERANT** qu'il convient de limiter la durée de l'arrêt ou du stationnement afin de permettre une rotation de descente ou de montée des passagers,

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est institué une aire de stationnement ou arrêt minute en face du cabinet paramédical de Kinésithérapie le long du trottoir opposé – ruelle Maillard - pour desservir celui-ci. Seuls sont autorisés les arrêts ou stationnements de véhicules d'une durée maximale de 10 minutes.

**Article 2** : Le dépassement de la durée précisée à l'article 1<sup>er</sup> constitue un arrêt gênant à la circulation routière.

**Article 3** : Tout contrevenant aux dispositions ci-dessus énoncées pourra faire l'objet d'enlèvement de son véhicule ou d'une contravention de 2<sup>ème</sup> classe aux frais du titulaire du certificat d'immatriculation.

**Article 4** : Une signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux.

**Article 5** : Sont chargés de l'application du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Le Maire
- Madame la Commissaire de Police de Lagny sur Marne
- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Chelles

**Article 6** : Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie et en tout lieu qui sera jugé utile.

**Article 7** : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Torcy
- Madame la Commissaire de Police de Lagny sur Marne
- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Chelles

Fait à Conches sur Gondoire, le 06 mai 2019  
Le Maire,  
Frédéric NION

